

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 23 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIERE-GILLET		Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean-Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDEÉ	
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Étaient Absents Excusés : M. Serge BUSVELLE et Mme Laëtitia MASSON.

Était Absent : Néant.

Procurations (2) : M. Serge BUSVELLE a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMOIS et Mme Laëtitia MASSON a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Copie remise à tous les Elus (présents + absents) le 13 mars 2026.

⇒ M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A 1060 située « Rue du Logis » pour 222 M² (1) » en Point N°33 (approuvé à l'unanimité).

Ordre du jour :

- 1- Election du secrétaire de séance
- 2- Proposition d'approbation du procès-verbal du 16 janvier 2026
- 3- Vote du Compte Administratif 2025 Commerce
- 4- Vote du Compte de Gestion 2025 Commerce
- 5- Vote du Compte Administratif 2025 Commune
- 6- Vote du Compte de Gestion 2025 Commune
- 7- Vote du Compte Administratif 2025 Assainissement Collectif
- 8- Vote du Compte de Gestion 2025 Assainissement Collectif
- 9- Vote d'une subvention communale 2026 au CCAS
- 10- Vote de l'enveloppe des subventions communales 2026
- 11- Indemnités de fonction des élus – Répartition de l'enveloppe globale 2025
- 12- Affectation du résultat 2025 Commune
- 13- Affectation du résultat 2025 Commerce
- 14- Assainissement collectif : Présentation du RPQS 2024
- 15-Transfert de la compétence Assainissement collectif – Clôture du budget
- 16- Versement avance exceptionnelle remboursable du budget communal sur le budget « Commerce »
- 17- Budget Primitif 2026 Commune
- 18- Budget Primitif 2026 Commerce

- 19- Construction d'une salle multifonctions – Restitution de l'esquisse pour validation
- 20- Construction d'une salle multifonctions – Mission coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
- 21- Construction d'une salle multifonctions – Mission Contrôle Technique
- 22-Construction d'une salle multifonctions – Mission Géotechnique
- 23-Construction d'une salle multifonctions – Mission Dossier Loi sur l'Eau
- 24- Construction d'une salle multifonctions « Rue des Villandes » / Demande complémentaire de subventions auprès des financeurs
- 25-Sollicitation du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné – Enveloppe 2022-2026 – Opération Voirie et sécurité
- 26- Sollicitation du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné – Enveloppe 2022-2026 – Opération Informatique – Matériel
- 27- Etang communal : Convention de travaux de restauration sur milieu aquatique avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine
- 28- Instauration d'un Compte Epargne-Temps 2026
- 29- Réserve foncière communale « Rue de la touche Mulon » Parcelles Section N° A1076, A426, A429 et A1080p – Transfert du Permis d'Aménager N° PA03527623U0001 avec son Modificatif N°1 et conditions de transfert de SNC Foncier Conseil (entité du Groupe Nexity) au profit du SAS TERRAEDIFI
- 30- Entretien des locaux communaux : Choix du prestataire
- 31- Mise à jour du tableau des effectifs
- 32- Demande de stationnement « Place Louis GUILLEMER » à partir du 06 mars 2026 par un marchand ambulant
- 33- Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A 1060 située « Rue du Logis pour 222 M² (1)
- 34- Questions diverses

1 : Election du secrétaire de séance

Délibération N°1/2026/8

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. Stéphane MESLIF, candidat, est élu secrétaire de séance par l'assemblée par **11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

2 : Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2026

Délibération N°2/2026/9

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil Municipal en date du 16 janvier 2026 dont copie a été remise à chaque élu le 03 février 2026.

Ce dit procès-verbal est adopté par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

3 : Vote du compte administratif 2025 Commerce

Délibération N°3/2026/10

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent GUILLEMOIS, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1° rappelle l'ouverture du budget commerce en 2025,
- 2° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		TOTAUX CUMULÉS €	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Reporté	0	0 (Cpte R002) Ouverture du budget en 2025	0	0 (Cpte R001)	0	0
Opérations 2025	698,48	1 417.74	127 131.72	104 955.81	21 456.65	0
TOTAUX	698,48	1 417.74	127 131,72	104 955.81	21 456.65	0

Section de fonctionnement : Excédent de 719.26 en 2025.

Section d'investissement : Déficit de 22 175.91 € en 2025.

- 3° reconnaît avoir reçu un exemplaire du compte administratif 2025 Commerce,
- 4° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 5° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 6° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont 2 procurations, (M. le Maire ayant quitté la salle se retire du vote), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE le Compte Administratif 2025 du Budget Commerce.

4 : Vote du Compte de Gestion 2025 Commerce

Délibération N°4/2026/11

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le receveur en poste au SGC de Fougères et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Commerce.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, document qui est présenté à l'assemblée en séance.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice du budget commerce.

5 : Vote du Compte Administratif 2025 Commune

Délibération N°5/2026/12

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent GUILLEMOIS, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		TOTAUX CUMULÉS €	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Reporté	0	25 000.00 (Cpte R002)	0	259 954.14 (Cpte R001)	0	284 954,14
Opérations 2025	398 361.68	474 915,70	205 946,29	301 908,22	0	172 515,95
TOTAUX	398 361.68	499 915.70	205 946,29	561 862.36	0	457 470,09

Section de fonctionnement : Excédent de 101 554,02 en 2025 (contre + 83 196.74 € en 2024).

Section d'investissement : Excédent de 355 916,07 € en 2025 (contre + 259 954.14 € en 2024).

2° reconnaît avoir reçu un exemplaire du compte administratif 2025 Commune,

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont 2 procurations, (M. le Maire ayant quitté la salle se retire du vote), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE le Compte Administratif 2025 du Budget Commune.

6 : Vote du Compte de Gestion 2025 Commune

Délibération N°6/2026/13

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le receveur en poste au SGC de Fougères et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, document qui est présenté à l'assemblée en séance.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice de la commune.

7 : Vote du Compte Administratif 2025 Assainissement Collectif

Délibération N°7/2026/14

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent GUILLEMOIS, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION €		INVESTISSEMENT €		TOTAUX CUMULÉS €	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Reporté		15 749,45 (Cpte R002)		24 875,62 (Cpte R001)		40 625,07
Opérations 2025	48 565,30	34 367,06	25 716,35	18 109,25		- 21 805,34
TOTAUX	48 565,30	50 116,51	25 716,35	42 984,87		18 819,73

Section d'exploitation : Excédent de 1551,21 € en 2025 (contre un excédent de 15 749,45 € en 2024),

Section d'investissement : Excédent de 17 268,52 € en 2025 (contre un excédent de 24 875,62 € en 2024),

2° reconnaît avoir reçu un exemplaire du compte administratif 2025 « Budget Assainissement Collectif »,

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont 2 procurations, (M. le Maire ayant quitté la salle se retire du vote), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE le Compte Administratif 2025 du Budget Assainissement Collectif.

8 : Vote du Compte de Gestion 2025 Assainissement Collectif
Délibération N°8/2026/15

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le receveur en poste au SGC de Fougères et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, document qui est présenté à l'assemblée en séance.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice de l'assainissement collectif.

9 : Vote d'une subvention communale 2026 au CCAS
Délibération N°9/2026/16

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025 le Conseil Municipal a attribué une subvention au CCAS d'un montant de 4 000,00 €, ce qui a couvert la dépense correspondant au repas et colis offerts en fin d'année aux personnes bénéficiaires, le reste à charge du CCAS pour la sortie à Poul-Fetan 56, les frais versés à l'Urssaf, les frais versés en lien avec les frais de gestion de service et divers. Pour information, le résultat de fonctionnement 2025 du CCAS serait excédentaire de 2 086.19 € (contre 2 329.97 € en 2024), le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 devant être soumis prochainement au vote de la commission administrative du CCAS.

Dans le prolongement de la commission « finances » qui s'est tenue le 11 février 2026, Monsieur le Maire propose d'allouer au CCAS une subvention communale d'un montant de 4 000.00 € pour l'année 2026 afin d'équilibrer au mieux son budget et de pouvoir organiser de nouveau une sortie ou autre temps d'animation. Il est rappelé que les précédentes sorties organisées avaient été très appréciées des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Décide d'allouer au CCAS de Saint-Gondran une subvention d'un montant de 4 000.00 € pour l'année 2026.

Cette dépense sera imputée au compte 657363 (nomenclature M57) du budget « commune » 2026.

10 : Vote de l'enveloppe des subventions communales 2026

Délibération N°10/2026/17

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

1/Conformément à la proposition de la commission « Finances » qui s'est réunie le 16 décembre 2025, Mme HAMON, Adjointe en charge de ce dossier, propose de fixer une enveloppe budgétaire attribuée aux subventions.

Pour rappel, la population totale (municipale + population comptée à part) estimée par l'Insee à la date du 1^{er} janvier 2026 est de 660 habitants (contre 638 habitants au 1^{er} janvier 2025).

Après en avoir délibéré et examen, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Décide de fixer l'enveloppe budgétaire 2026 des « subventions communales » à 4 000.00 € (enveloppe identique à celle de 2025).

2/ Mme HAMON, Adjointe en charge de ce dossier, présente la proposition de la commission communale relative à l'attribution des subventions communales 2026 au vu des critères d'attributions votés en conseil municipal du 03 décembre 2021.

Après en avoir délibéré et examen, le Conseil Municipal, **par 10 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE (Pour l'association St Gondr'Anim, M. HELBERT -Président de l'association- s'est retiré du vote) :**

⇒ attribue les subventions 2026 comme indiquées dans les tableaux ci-dessous au vu des demandes reçues :

Nom de l'association communale	Attribution par le Conseil Municipal en 2026	Observations
ACCA St Gondran	750.00 €	Demande de 800 € (subvention de base + nuisibles)
Club de l'Amitié St Gondran	200.00 €	Demande de 200 €
Création Plaisirs St Gondran	0.00 €	M. Hamon fait savoir qu'il n'y a pas eu de dossier de déposé par l'association
ACPG-CATM-AFN St Gondran	0.00 €	M. Hamon fait savoir que l'association aurait été dissoute (absence de pièce déposée en ce sens en mairie par l'association)
St Gondr'Anim	650.00 €	Demande de 1 000 € (M. HELBERT, Président de l'association, se retire du vote)
MAM TINY DOUX	350.00 €	Demande de 350 €
Association Tennis de Table	400.00 €	Demande de 400 €
TOTAL ATTRIBUÉ	2 350.00 €	

Nom de l'association extérieure (sur le territoire intercommunal/limitrophe)	Attribution par le Conseil Municipal en 2026	Observations
Les Dauphins HEDE-BAZOUGES (animation EHPAD)	150.00 €	Demande de 170.00 €
ASVHG Foot	950.00 € (12 adhérents)	Demande de subvention de fonctionnement de 996 €
ASVHG Basket	450.00 € (8 adhérents)	Demande de subvention de fonctionnement de 938 €
Comice agricole	100.00 €	Demande de 157.00 €
Les Restos du cœur	0.00 €	Compétence de la CCVIA Demande de subvention de 308 €
TOTAL ATTRIBUÉ	1 650.00 €	
TOTAL GÉNÉRAL ATTRIBUÉ	4 000.00 €	

11 : Indemnités de fonction des élus – Répartition de l'enveloppe globale 2025

Délibération N°11/2026/18

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle qu'il y a obligation de présenter un état annuel des indemnités perçues par des élus (N-1) dans le cadre de leur fonction avant l'examen du budget de la collectivité. Cet état doit mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année N-1 au titre de tous types de fonctions exercées (indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération) distinguées par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais) en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Reconnaît** avoir pris connaissance de l'état précité et ci-après annexé.

12 : Affectation du résultat 2025 Commune

Délibération N°12/2026/19

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section **Fonctionnement** du compte administratif 2025 et du compte de gestion 2025 du budget principal de la commune de SAINT-GONDRAN présente au 31 décembre 2025 un excédent de **101 554.02 €** (contre un excédent de 83 196.74 € en 2024). Par ailleurs, à la section **Investissement**, l'excédent s'élève à **355 916.07 €** (contre un excédent de 259 954.14 € en 2024). Le report des restes à réaliser de 2025 sur 2026 en dépenses s'élève à 702 544.00 € et en recettes à 327 977.00 €.

En conséquence, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable (M57 depuis le 1^{er} janvier 2024), l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement.

Il est proposé, pour donner suite aux commissions « finances » qui se sont tenues :

- d'affecter la somme de 62 554.02 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'Investissement du budget primitif 2026 (contre 58 196.74 € en 2025).
- d'affecter la somme de 39 000.00 € à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 (contre 25 000.00 € en 2025).

Par conséquent, considérant le besoin d'investissement de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

➤ DÉCIDE d'affecter à la section **Investissement** du budget primitif 2026 la somme de **62 554.02 €** qui sera inscrite à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés),

➤ DÉCIDE d'affecter le solde, soit la somme de **39 000.00 €**, à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section **Fonctionnement**.

13 : Affectation du résultat 2025 Commerce

Délibération N°13/2026/20

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture du budget COMMERCE en 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section **Fonctionnement** du compte administratif 2025 et du compte de gestion 2025 du budget COMMERCE de la commune de SAINT-GONDRAN présente au 31 décembre 2025 un excédent de **719.26 €**. Par ailleurs, à la section **Investissement**, le déficit s'élève à un montant de **22 175.91 €**. Le report des restes à réaliser de 2025 sur 2026 en dépenses s'élève à 3 608.00 € et en recettes à 0.00 €.

En conséquence, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable (M57 depuis le 1^{er} janvier 2024), l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement.

Il est proposé, pour donner suite aux commissions « finances » qui se sont tenues :

- d'affecter la somme de 500.00 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'Investissement du budget primitif 2026.
- d'affecter la somme de 219.26 € à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif.

Par conséquent, considérant le besoin d'investissement de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

➤ DÉCIDE d'affecter à la section **Investissement** du budget primitif 2026 la somme de **500.00 €** qui sera inscrite à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés),

➤ DÉCIDE d'affecter le solde, soit la somme de **219.26 €**, à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section **Fonctionnement**.

14 : Assainissement collectif : Présentation du RPQS 2024

Délibération N°14/2026/21

Rapporteur : M. Christophe HELBERT

M. Christophe HELBERT présente à l'assemblée le rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif dressé par LABOCEA reçu en mairie le 13 février 2026 dont copie a été adressée aux Membres du conseil municipal le 16 février 2026.

Il en ressort que :

- La capacité nominale en EH est de 600,
- Le service a encaissé, pour l'année 2024, la somme de 36 231,77 € TTC (contre 36 791.94 € TTC en 2023) au titre des redevances assainissement tenant compte de la rémunération du prestataire pour la perception de la redevance. L'encaissement au titre de la recette de raccordement s'est élevée à 3000 € (identique à celle de 2023).
- Le nombre d'abonnés desservis est de 199 au 31/12/2024 et le volume facturé aux abonnés est de 20 544 m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **PREND ACTE** des données du rapport 2024 présenté,
- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre à Monsieur le Préfet ce rapport accompagné d'un extrait du registre de la présente délibération en lien avec ce dossier.

15 : Transfert de la compétence Assainissement collectif – Clôture du budget

Délibération N°15/2026/22

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération qui a pour objet de *clôturer le budget assainissement collectif suite au transfert de la compétence afférente à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) à compter du 1^{er} janvier 2026.*

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et notamment portant sur le transfert de la compétence facultative assainissement collectif sur un périmètre de 14 communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la prise de la compétence assainissement collectif par la CCVIA à compter du 1^{er} janvier 2026, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'équipement nécessaire à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture du budget annexe,

CONSIDERANT que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2025 du service assainissement collectif,

Sur ce rapport, M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal référencée N°07/2025/38 en date du 23 mai 2025 et précise que la commune restera propriétaire des emprises foncières mises à disposition pour l'exploitation des ouvrages (site où est implanté l'équipement – STEP & Poste de relevage) et le mettra à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Ille- Aubigné. Un Procès-Verbal de transfert qui concernera uniquement l'actif des biens transférés à la CCVIA sera dressé.

Par conséquent : Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la clôture du budget annexe assainissement collectif à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal 2026 de la commune de Saint Gondran,
- D'arrêter le principe :
 - o du refus du transfert des résultats de clôture 2025 du budget annexe assainissement, les fonds seront conservés et imputés au budget principal 2026 de la commune de St Gondran,
- De prendre acte qu'une délibération concordante doit être prise par le conseil municipal de Saint Gondran et le conseil communautaire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- De préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - o Recette sur le budget principal de la commune de Saint Gondran au compte dédié (R002 pour 1 551.21 €),
- De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - o Recette sur le budget principal de la commune de Saint Gondran au compte dédié (R001 pour 17 268.52 €),
- Le transfert de la mise à disposition à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné de l'équipement (station d'épuration, réseaux et clôtures) et le passif (solde de l'emprunt dont la situation à la date du 31 décembre 2025 est de 141 342.15 € (Capital restant à rembourser),
- De prendre en compte que le titre N°19/2024 pour la somme de 150.00 € HT, soit 180.00 € TTC est non soldé auprès du SGC de Fougères,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Approuve la proposition de M. le Maire.

16 : Versement avance exceptionnelle remboursable du budget communal sur le budget « Commerce »
Délibération N°16/2026/23

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire rappelle la création du budget COMMERCE en 2025 par décision du Conseil Municipal et rappelle le déficit 2025 constaté qui s'élève à un montant de 22 175.91 € en section d'investissement. L'excédent 2025 de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 719.26 €.

La commission Finances qui s'est réunie le 11 février 2026 propose de mettre en œuvre une avance remboursable du budget principal de la commune au profit du budget COMMERCE pour un montant de 12 000.00 € afin d'équilibrer au mieux ce budget annexe.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis au régime de la TVA trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **DÉCIDE** de verser une avance remboursable du budget général au budget annexe « Commerce » d'un montant de 12 000.00 €,
- **DÉCIDE** que les bénéfices éventuels constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe « commerce » soient analysés afin de pouvoir procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le budget général dès que possible tenant compte de la situation financière du budget annexe « Commerce ».
- **D'INSCRIRE** aux budgets primitifs 2026 respectifs ladite somme de 12 000.00 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces en lien avec la présente délibération.

17 : Budget Primitif 2026 Commune
Délibération N°17/2026/24

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que dans la nomenclature M57, les dépenses imprévues n'apparaissent plus dans le budget (disparition des chapitres budgétaires 022 et 020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires et notamment l'obligation pour les assemblées délibérantes de déterminer annuellement un taux de fongibilité des crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement ;

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et notamment l'avis de la commission Finances réunie les 16 décembre 2025 et 11 février 2026 ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026 de la commune, établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 et à l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Budget Primitif Commune 2026, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

✓ Section de Fonctionnement	:	456 880.00 €
✓ Section d'Investissement	:	1 159 233.00 €

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal :

- sur proposition de M. le Maire, après examen détaillé,
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de M. le Chef de Service Comptable de Fougères,

Et après en avoir délibéré, par 11 voix **POUR** dont 2 procurations, 0 **ABSTENTION** et 0 **CONTRE** :

- **VOTE et ADOPTE** le Budget Primitif pour l'année 2026 tel que proposé et présenté en séance.

18 : Budget Primitif 2026 Commerce

Délibération N°18/2026/25

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que dans la nomenclature M57, les dépenses imprévues n'apparaissent plus dans le budget (disparition des chapitres budgétaires 022 et 020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires et notamment l'obligation pour les assemblées délibérantes de déterminer annuellement un taux de fongibilité des crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement ;

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et notamment l'avis de la commission Finances réunie les 16 décembre 2025 et 11 février 2026 ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026 « Commerce », établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 et à l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Budget Primitif « Commerce » 2026, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

✓ Section de Fonctionnement	:	2 069,26 €
-----------------------------	---	------------

✓ Section d'Investissement : 25 783.91 €
Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal :

- sur proposition de M. le Maire, après examen détaillé,
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de M. le Chef de Service Comptable de Fougères,

Et après en avoir délibéré, par 11 voix **POUR** dont 2 procurations, 0 **ABSTENTION** et 0 **CONTRE** :

- **VOTE et ADOPTE** le Budget Primitif pour l'année 2026 tel que proposé et présenté en séance.

19 : Construction d'une salle multifonctions – Restitution de l'esquisse pour validation

Délibération N°19/2026/26

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que les élus ont reçu le 23 février 2026 la restitution de l'esquisse fournie par l'Atelier L2 (cabinet retenu dans le cadre de la MOE pour la construction d'une salle multifonctions).

M. le Maire précise que la commission communale Urbanisme- Travaux s'est réunie le 23 février 2026 afin d'analyser l'esquisse et son chiffrage proposés par l'Atelier L2.

Les Membres de ladite commission précisent que :

- le volet architectural (rendu extérieur, organisation et distribution des espaces/pièces du bâtiment) répond parfaitement à leurs attentes en termes d'usage et d'aspect du bâtiment,
- l'analyse approfondie du chiffrage présenté a révélé un point de blocage et ne correspond pas aux attentes des Membres de la commission. Il est demandé à la MOE de respecter scrupuleusement l'enveloppe budgétaire initiale avec un maintien des surfaces demandées au programme tout en conservant l'identité architecturale présentée.

Par conséquent, la commission propose à l'Atelier L2 de revoir l'enveloppe budgétaire de l'esquisse tenant compte des observations ci-dessus mentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** la proposition de la commission susmentionnée.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Atelier L2.

20 : Construction d'une salle multifonctions – Mission coordination de Sécurité et de Protection de la Santé

Délibération N°20/2026/27

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée par la collectivité le 21 janvier 2026 avec cahier des charges fourni pour une mission Coordination de

sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'une salle multifonctions. La date limite des offres a été fixée le 13 février 2026.

M. le Maire précise que 4 cabinets ont répondu dans les délais (BTP Consultants, Qualiconsult, l'Apave, Alpes Contrôles) et un cabinet (Bureau Veritas) a répondu hors délais.

M. le Maire précise que la commission s'est réunie le 23 février 2026 pour analyser les différentes propositions commerciales et propose de retenir le cabinet Alpes Contrôles pour un montant HT de 4 235 €, TTC de 5 082 € tenant compte des critères fixés dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont 2 procurations, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** la proposition de la commission.
- **IMPUTE** la dépense à l'opération 163 du budget principal 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièces afférentes à la présente délibération.

21 : Construction d'une salle multifonctions – Mission Contrôle Technique

Délibération N°21/2026/28

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée par la collectivité le 21 janvier 2026 avec cahier des charges fourni pour une mission de Contrôle Technique dans le cadre de la construction d'une salle multifonctions. La date limite des offres a été fixée le 13 février 2026.

M. le Maire précise que 4 cabinets ont répondu dans les délais (BTP Consultants, Qualiconsult, l'Apave, Alpes contrôles) et un cabinet (Véritas) a répondu hors délais.

M. le Maire précise que la commission s'est réunie le 23 février 2026 pour analyser les différentes propositions commerciales et propose de retenir le cabinet Alpes Contrôles pour un montant HT de 6 480 €, TTC de 7 776 € tenant compte des critères fixés dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont 2 procurations, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** la proposition de la commission.
- **IMPUTE** la dépense à l'opération 163 du budget principal 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièces afférentes à la présente délibération.

22 : Construction d'une salle multifonctions – Mission Géotechnique

Délibération N°22/2026/29

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée par la collectivité le 18 février 2026 avec cahier des charges fourni pour une mission « Géotechnique » dans le cadre de la construction d'une salle multifonctions. La date limite des offres a été fixée le 25 février 2026.

M. le Maire précise qu'aucun cabinet n'a répondu à cette consultation.

Par conséquent, M. le Maire précise qu'une nouvelle consultation a été lancée le 24 février 2026 avec cahier des charges fourni et une date limite des offres fixée au 09 mars 2026.

M. le Maire propose de reporter ce point à une séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire.

23 : Construction d'une salle multifonctions – Mission Dossier Loi sur l'Eau

Délibération N°23/2026/30

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée par la collectivité le 04 février 2026 avec cahier des charges fourni pour une mission « Dossier Loi sur l'Eau » dans le cadre de la construction d'une salle multifonctions. La date limite des offres était fixée le 20 février 2026.

M. le Maire précise qu'aucun cabinet n'a répondu à cette consultation.

M. le Maire propose de reporter ce point à une séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire.

24 : Construction d'une salle multifonctions « Rue des Villandes » / Demande complémentaire de subventions auprès des financeurs

Délibération N°24/2026/31

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Par décision du 23 mai 2025, M. le Maire rappelle la volonté des élus du Conseil Municipal de construire une salle multifonctions « Rue des Villandes » précisant que le coût global de l'opération ne devra pas dépasser 700 000.00 € HT (MOE & missions complémentaires, travaux, plan topo, ...).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 06 janvier 2026 sollicitant les Financeurs sur une enveloppe globale de l'opération de 700 000.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la tenue de la commission Finances du 11 février 2026 demandant que l'enveloppe de l'opération globale (MOE & missions complémentaires obligatoires et onéreuses, travaux, plan topo, ...) soit portée à un montant HT de 770 000.00 €. Par conséquent, le plan de financement doit être repris.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier DSIL a déjà été déposé le 15 janvier 2026.

M. le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de solliciter les différents financeurs ci-après désignés pour accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 80 % (plafond d'aides publiques) :

- Etat : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de la réalisation d'un équipement public rendu nécessaire par l'accroissement de la population, équipement communal à vocation d'être utilisé par différentes associations, structures diverses, partenaires, etc : (54.43 %)
- Région : Dispositif « Bien vieillir partout en Bretagne 2023-2025 » au titre du dernier commerce (service à la population, transition écologique et logement) : 10.63 %
- Département d'Ille et Vilaine : Dispositif « Ambitions communes » : 12.99 %
- ADEM : Aide à l'investissement du Fonds Chaleur : 1.95 %

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en €) HT		
Maîtrise d'œuvre comprenant la mission STD (Simulation Thermique Dynamique)	71 810.00	État - DSIL	419 167.00	54.43 %
Missions OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), SSI (Système de Sécurité Incendie) et de communication	11 320.00	Région - BVEB	81 833.00	10.63 %
TRAVAUX	664 890.00	Département : Ambitions Communes	100 000.00	12.99 % (A hauteur de 40 % plafonné à 100 000.00)
Frais de géomètre (plan topo)	1 980.00			
Frais annexes (études complémentaires,...)	20 000.00	ADEME (Fonds Chaleur)	15 000.00	1.95 %
		Autofinancement Collectivité & emprunt :	154 000.00	20.00 %
TOTAL :	770 000.00	TOTAL :	770 000.00 €	100.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Approuve la réalisation de la dite opération et son nouveau plan de financement** prévisionnel ci-dessus présenté.
- **Dit que** la réalisation de ce dit projet est acté pour 2026 avec inscription des dépenses au budget primitif principal 2026.
- **Sollicite** les différents financeurs susmentionnés avec cette nouvelle enveloppe à hauteur de 770 000.00 € HT.
- Lorsque la collectivité aura reçu des différents financeurs l'autorisation de notifier les devis et de lancer les travaux et, qu'elle aura eu connaissance des montants de subventions accordées, le Conseil Municipal se positionnera pour statuer de manière définitive sur le projet.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce en lien avec cette affaire.

25 : Sollicitation du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné – Enveloppe 2022-2026 – Opération Voirie et sécurité
Délibération N°25/2026/32

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que, pour la commune de St Gondran, l'enveloppe du fonds de concours de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné s'élève à un montant annuel de 22 500 € pour la **période 2022-2026 (5 années) soit une enveloppe totale de 112 500 €.**

M. le Maire rappelle l'enveloppe annuelle précédente qui s'élevait à 25 680 € pour la période de 2018 à 2021.

Il est rappelé que la somme restante disponible pour la commune de St Gondran est de 65 544.00 €.

L'opération relative à l'opération « Voirie & sécurité » s'est élevée à un montant HT à la charge de la commune de 27 847.57 € HT.

Par conséquent, l'opération étant achevée, le montant pouvant être sollicité en 2026 au titre du fonds de concours « enveloppe 2022-2026 » pour cette opération serait de 13 923.00 € (HT).

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Dépenses HT moins les subventions	Montant fonds de concours sollicité	Reste à charge de la commune (HT)
27 847.57 €	0 €	27 847.57 €	13 923.00 €	13 924.57 €

Le reliquat de l'enveloppe après cette opération serait ainsi de 51 621.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la CCVIA d'un montant de 13 923.00 € pour l'opération ci-dessus précisée. Le montant de l'enveloppe de fonds

de concours disponible pour la commune est donc désormais de 51 621.00 € (65 544.00 € - 13 923.00€) pour la période 2022-2026.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

26 : Sollicitation du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné – Enveloppe 2022-2026 – Opération Informatique – Matériel
Délibération N°26/2026/33

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que, pour la commune de St Gondran, l'enveloppe du fonds de concours de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné s'élève à un montant annuel de 22 500 € pour la **période 2022-2026 (5 années) soit une enveloppe totale de 112 500 €.**

M. le Maire rappelle l'enveloppe annuelle précédente qui s'élevait à 25 680 € pour la période de 2018 à 2021.

Il est rappelé que la somme restante disponible pour la commune de St Gondran est de 51 621.00 €.

L'opération relative à l'opération « Informatique & Matériel » s'est élevée à un montant HT à la charge de la commune de 7 516.71 € HT.

Par conséquent, l'opération étant achevée, le montant pouvant être sollicité en 2026 au titre du fonds de concours « enveloppe 2022-2026 » pour cette opération serait de 3 758.00 € (HT).

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Dépenses HT moins les subventions	Montant fonds de concours sollicité	Reste à charge de la commune (HT)
7 516.71 €	0 €	7 516.71 €	3 758.00 €	3 758.71 €

Le reliquat de l'enveloppe après cette opération serait ainsi de 47 863.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la CCVIA d'un montant de 13 923.00 € pour l'opération ci-dessus précisée. Le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la commune est donc désormais de 47 863.00 € (51 621.00 € - 3 758.00€) pour la période 2022-2026.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

27 : Etang communal : Convention de travaux de restauration sur milieu aquatique avec l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine
Délibération N°27/2026/34

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle le travail mené avec les élus de la commission Urbanisme-Travaux et ceux du CMJ en lien avec L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine portant sur la restauration de l'étang communal situé « Rue de Couësbouc ».

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de travaux présentée par l'EPTB Eaux & Vilaine 56130 La Roche Bernard dont copie a été transmise à l'ensemble des élus le 18 février 2026.

Monsieur le Maire propose d'acter cette convention et de la valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

- **Valide** les termes de la convention ci-dessus mentionnée et autorise M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

28 : Instauration d'un Compte Epargne-Temps 2026

Délibération N°28/2026/35

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Générale de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis de la commission communale « Personnel » du 10 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 février 2026 reçu le 23 février 2026 et transmis aux élus le même jour,

Il est institué dans la collectivité de SAINT GONDRAN un compte épargne temps pour une ANNÉE D'ENTRÉE EN VIGUEUR **du dispositif dans la collectivité** année N 2026 pour les jours générés la même année N 2026, et une première alimentation au mois de JANVIER N+1 soit janvier 2027.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont les **congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20.**

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement **autorise** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. **Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :**
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent

Catégorie A : 150 € bruts par jour

Catégorie B : 100 € bruts par jour

Catégorie C : 83 € bruts par jour

Le transfert du CET (en cas de Mutation de l'agent) :

Compte tenu qu'un certain nombre de jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière (*montant négocié*) sera versée par la collectivité d'origine. *Une convention sera rédigée pour chaque cas.*

Cette somme est calculée de la manière suivante :

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent soit :

Catégorie A : 150 € bruts par jour

Catégorie B : 100 € bruts par jour

Catégorie C : 83 € bruts par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Adopte** la proposition ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

**29 : Réserve foncière communale « Rue de la touche Mulon » Parcelles Section N°
A1076, A426, A429 et A1080p – Transfert du Permis d'Aménager N°
PA03527623U0001 avec son Modificatif N°1 et conditions de transfert de SNC Foncier
Conseil (entité du Groupe Nexity) au profit du SAS TERRAEDIFI
Délibération N°29/2026/36**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la délibération en date du 21 octobre 2022 approuvant la cession des parcelles cadastrées Section A N° 1076, 426, 429 et 1080p à la Société FONCIER CONSEIL – Société en Non Collectif, promesse de vente reçue chez Maître LEGRAIN le 08 décembre 2022 pour une superficie d'environ 14 987 M².

Le projet de la Société SNC FONCIER CONSEIL n'ayant pas abouti et les délais passés, Monsieur le Maire fait part de la demande de transfert du PA de SNC Foncier Conseil à la SAS TERRAEDIFI, le prix de 140 000.00 € net vendeur, demande ayant été actée et validée en Commission communale « Urbanisme-Travaux ».

Monsieur le Maire que le dossier de transfert du Permis d'Aménager référencé sous le N° PA 035 276 23U0001 T02 à la SAS TERRAEDIFI représenté par M. GARANCHER Sébastien « 6, Rue de la Rigourdière 35510 CESSON SEVIGNE, a été déposée en mairie le 12 janvier 2026 et accordé le 28 janvier 2026.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'acter par une promesse de vente dans un premier temps, la cession de cette réserve foncière à la SAS TERRAEDIFI au prix de 140 000.00 € net vendeur (il s'agit d'une opération patrimoniale et non commerciale) dont le versement des fonds se fera par l'acquéreur. Monsieur le Maire rappelle que les travaux de viabilisation seront supportés par l'acquéreur en vue de sa commercialisation. Une vente finalisera l'affaire. Monsieur le Maire précise que la délibération portant sur la rétrocession des espaces communs du lotissement en date du 21 juillet 2023 sera à reprendre. L'acquéreur aura à sa charge tous les frais liés au transfert du PA, de géomètre et de Notaire. Le Notaire désigné chargé de la rédaction des actes reste Maître Sébastien LEGRAIN 35190 TINTENIAC. L'Acquéreur, la SAS TERRAEDIFI, devra s'obliger préalablement ou au plus tard le jour de l'acquisition à rembourser tous les frais liés à ce transfert à SNC FONCIER CONSEIL, charge au Notaire de la vérifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **APPROUVE** la proposition et précisions de M. le Maire telles que détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces en lien avec la présente délibération.

30 : Entretien des locaux communaux : Choix du prestataire

Délibération N°30/2026/37

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS rappelle la fin de mission de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux en date du 31 décembre 2025 rappelant le temps de travail de l'agent (5/35^{ème}).

M. GUILLEMOIS rappelle que les élus de la commission « Personnel » avaient demandé le 20 octobre 2025 de faire chiffrer la prestation auprès de Sociétés de nettoyage locales. Aussi, M. GUILLEMOIS présente les deux devis reçus et transmis aux élus à savoir rappelant que la Sté « Maison & services » a également été consultée (cette dernière ne pouvant pas honorer la demande/collectivité) :

-L'AS du nettoyage 35630 ST GONDRAN : 526.39 € / Mois TTC

-Planète nettoyage 35850 GEVEZE (4 semaines) : 337.20 € / Mois TTC

Monsieur le Maire propose d'acter la proposition de Planète nettoyage et de valider le devis (sans contrat) pour une mise en service à partir de la semaine du 09 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Valide** les termes du devis et la proposition susmentionnée de M. GUILLEMOIS.

- **Impute** la dépense au compte du budget principal (chapitre 011).

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

31 : Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération N°31/2026/38

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et présente pour proposition le tableau modifié :

COMMUNE DE SAINT GONDRAN – Postes PERMANENTS							
	CAT	Date délibération	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	TOTAL	TEMPS DE TRAVAIL (TP en %)	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					1		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe Au 1 ^{er} janvier 2018	B	30 octobre 2017	1	35	1	35/35 ^{ème}	Titulaire (occupé)
FILIERE TECHNIQUE					3		
Adjoint Technique (entretien des locaux) Au 1 ^{er} janvier 2020	C	13 décembre 2019	1	5/35 ^{ème}	1	Annualisé 5/35 ^{ème}	Vacant (depuis le 01- 01-2026)

Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe (espaces verts-Bâtiments...) Au 1 ^{er} mars 2022 (Temps de travail 28/35 ^{ème} supprimé avec création à 35/35 ^{ème})	C	03 décembre 2021	1	35/35 ^{ème}	1	35/35 ^{ème}	Vacant
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe (espaces verts-Bâtiments...) Au 1 ^{er} septembre 2023	C	30 juin 2023	1	35/35 ^{ème}	1	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	Titulaire (occupé)
FILIERE CULTURELLE					1		
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe Au 1 ^{er} mars 2022	C	03 décembre 2021 & 23 octobre 2020	1	12/35 ^{ème}	1	12/35 ^{ème}	Vacant
TOTAL			5		5		
	COMMUNE DE SAINT GONDRAN – Postes NON PERMANENTS						
FILIERE TECHNIQUE					1		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe (espaces verts-Bâtiments...) Au 1 ^{er} avril 2022	C	04 mars 2022	1	35/35 ^{ème}	1	35/35 ^{ème}	Vacant (Accroissement temporaire d'activité)
FILIERE CULTURELLE					1		
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe Au 01 juillet 2023	C	02 juin 2023	1	16/35 ^{ème}	1	16/35 ^{ème}	Occupé CDD (Accroissement temporaire d'activité)
FILIERE ADMINISTRATIVE					1		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe Au 01 janvier 2026	C	24 octobre 2025	1	16/35 ^{ème}	1	16/35 ^{ème}	Occupé CDD (Accroissement temporaire d'activité)
TOTAL			2		3		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs présenté et proposé ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**32 : Demande de stationnement « Place Louis GUILLEMER » à partir du 06 mars 2026
par un marchand ambulant**
Délibération N°32/2026/39

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la demande de Mme Melanie TARAUD née DUCLOS (Dénomination de l'activité ambulante : Chez la Belette) sollicitant une autorisation d'emplacement à partir du vendredi 06 mars 2026 sur la commune de Saint-Gondran « Place Louis GUILLEMER » dans le cadre de son activité de « commerçant ambulant » pour la vente de Galettes et crêpes (sans vente d'alcool), le vendredi de chaque semaine sauf événements et congés. L'occupation du domaine public est prévue de 17h30 à 20h30.

M. le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande en validant la convention établie entre les parties et de fixer la redevance d'occupation du domaine public. M. le Maire propose la redevance forfaitaire d'un euro (1.00 €) pour cet emplacement à chaque stationnement au motif de redynamiser le centre-bourg dans un cadre de politique d'animation économique et sociale. Ce droit sera payable à réception d'un titre exécutoire émis par la collectivité. Mme TARAUD devra respecter les lieux en les laissant propres avant chaque départ.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le droit de place est, quant à lui, réservé aux marchés. Il est également rappelé que la vente d'alcools est conditionnée à la vente alimentaire suivant réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Valide** la proposition de M. le Maire et les termes de la convention présentée en séance.

⇒ **Donne pouvoir** à M. le Maire pour la signature de tous documents en lien avec la présente délibération.

**33 : «Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A 1060 située
« Rue du Logis pour 222 M² (1)»**
Point rajouté en début de séance (approuvé à l'unanimité)
Délibération N°33/2026/40

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 23 février 2026 en version dématérialisée pour laquelle le Conseil Municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 1060 d'une superficie totale de 222 M², située « Rue du Logis ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 - DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
 - DEL_2020_218 déléguant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser),
- Et celle en date du 14 mars 2023 enregistrée sous le N° :
- DEL_2023_027 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain.

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.

⇒ **Demande** à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant déposé la DIA.

34 : Questions diverses

Délibération N°34/2026/41

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

⇒ Tour de garde municipales les 15 mars 2026 et 22 mars 2026 : M. le Maire demande à chacun de s'inscrire sur la feuille de permanence qui circule dans la salle et de respecter les tours de garde rappelant que la présence de 3 assesseurs / tranche horaire est vivement recommandée. Dès complétude de cette fiche, les invitations nominatives seront rédigées et adressées.

M. le Maire demande à chacun de respecter ses créneaux horaires identifiés rappelant que les assesseurs titulaires (bureau) doivent être présents au dépouillement.

⇒ Rencontre avec le Président de Kéolis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.